



**2025/003/TEMP**  
**Nomenclature 6-1**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE MUNICIPAL DU 15 JANVIER  
 2025  
 PORTANT  
 REGLEMENTATION  
 TEMPORAIRE DE LA  
 CIRCULATION  
 EN AGGLOMERATION**

**Rue Paul Constans -  
 PN 211**

MONSIEUR LE MAIRE DE VALLON EN SULLY,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 44 et 225,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

**VU** l'avis favorable de l'Unité Territoriale Technique ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Service Rail Route domiciliée 117 chemin de la Bergaderie 01370 ST ETIENNE DU BOIS, en date du 16 décembre 2024, pour le compte de la SNCF UTM SUD AUVERGNE, domiciliée 68 bis Avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT FERRAND afin de réaliser **le démontage et remontage du platelage**, au niveau du PN 211, rue Paul Constans.

Considérant que pour permettre l'exécution **de ces travaux**, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

# ARRETE

## ARTICLE 1

Le passage à niveau n° 211 situé rue Paul Constans sera fermé en raison de travaux de démontage et remontage du platelage, **du lundi 24 février 2025 au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025**. La circulation de tous les véhicules, cycles et piétons sera interdite durant cette période.

## ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place selon le **plan annexé au présent arrêté**.

## ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par **la SNCF UTM SUD AUVERGNE** qui effectue les travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au *schéma CF22 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA*.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## ARTICLE 4

Lors de travaux de voirie, la société chargée du chantier se chargera de la remise, à l'identique, de la chaussée et des trottoirs, à ses frais exclusifs.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 6

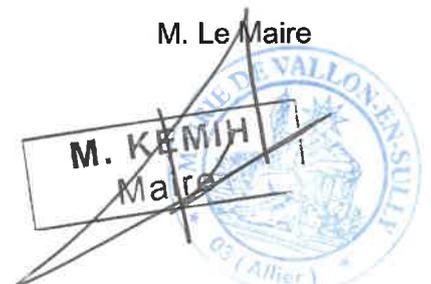
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

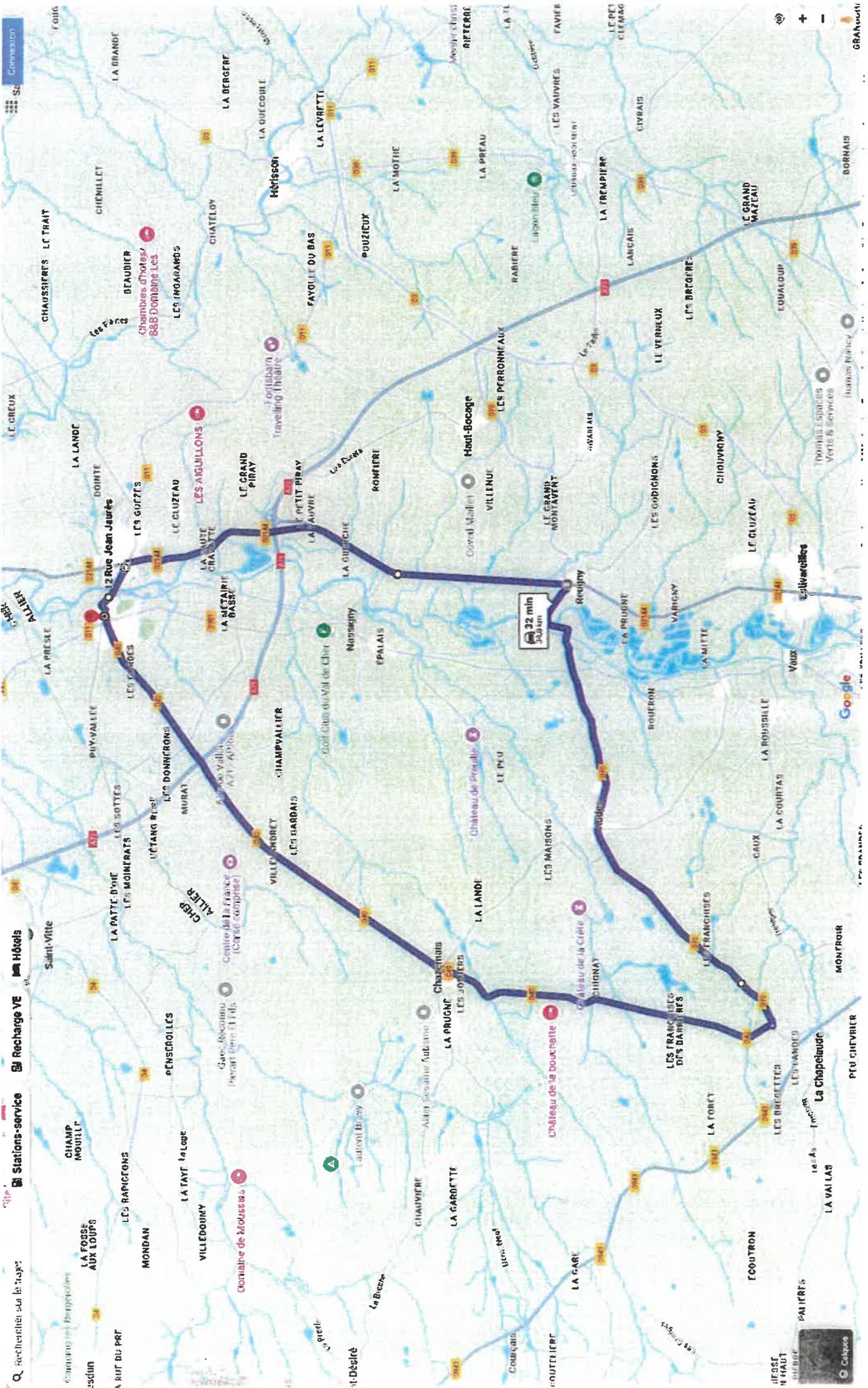
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **L'entreprise S2R ;**
- **La SNCF UTM Sud Auvergne ;**
- Madame la commandante des brigades de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Peloton d'autoroute de Vallon en Sully ;
- L'UTT de Cérilly ;

Pour extrait conforme,  
Fait à Vallon en Sully, le 15 janvier 2025

M. Le Maire





Rechercher sur la page

Stations-service

Recharge VE

Hôtels

Chambres d'hôtes

888 Domaine Les

Château de la Bouche

Château de Prouille

Château de la Cité

32 min

32 min